

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_25bis Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, Mme CHAPEL Héléne, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphane, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril,

Procurations :

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Héléne, Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laetitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent, Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

Secrétaire de séance : Mme Sabine NICOLAS

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – ERREUR MATERIELLE

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, disposant que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Considérant que la commune est passée au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024, suite à une demande écrite de Monsieur le Maire au Comptable public, en date du 16 Mai 2024, et l'avis favorable de ce dernier,

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) s'est substitué au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le C.F.U. a pour finalité la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Monsieur le Maire indique que, contrairement à la règle, il peut présenter et prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté, celui-ci ayant été réalisé sous le mandat du maire précédent, Monsieur Jean-Michel PERRET.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire présente le C.F.U. 2025 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 986 155,71	4 111 594,00	8 097 749,71
	Recettes réalisées (1)	B	1 658 989,47	4 226 167,41	5 885 156,88
	Restes à réaliser	C	958 163,00	0,00	958 163,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 162 548,00	5 001 638,10	8 164 186,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 739 206,23	3 810 117,97	5 549 324,20
	Restes à réaliser	F	183 795,00	0,00	183 795,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 216,76	416 049,44	335 832,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-823 607,71	890 044,10	66 436,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-903 824,47	1 306 093,54	402 269,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	774 368,00	0,00	774 368,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-129 456,47	1 306 093,54	1 176 637,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget principal de la commune,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Vote : Pour 26
 Contre 0
 Abstention 1 (Mme GALTIER)

Pour extrait conforme,
 Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance

Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.legislois.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com